

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 31 du 20 juin 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 18

CIRCULAIRE N° 0-6737-2014/DEF/EMO-M/OAN
portant abrogation de textes.

Du 13 mai 2014

ÉTAT-MAJOR DES OPÉRATIONS DE LA MARINE : *bureau « opérations aéronavales »*.

CIRCULAIRE N° 0-6737-2014/DEF/EMO-M/OAN portant abrogation de textes.

Du 13 mai 2014

NOR D E F B 1 4 5 0 9 0 1 C

Textes abrogés :

Circulaire n° 174/EMG/MOB/-- du 8 septembre 1953 (n.i. BO ; BDR partie principale).
Circulaire n° 623/EMM/3 du 19 juin 1967 (BOC/M, p. 676 ; BOEM 590.1.1) modifiée.
Note-circulaire n° 2/EMM/OPS/EMPL du 2 janvier 1974 (BOC, p. 12).

Référence de publication : BOC n° 31 du 20 juin 2014, texte 18.

Les textes ci-dessous sont abrogés :

- circulaire n° 147/EMG/MOB/-- du 8 septembre 1953 (A) relative au système normalisé pour désigner les jours et heures relatifs à une opération déterminée ;
- circulaire n° 623/EMM/3 du 19 juin 1967 modifiée, relative aux escales des aéronefs de l'armée de l'air et de la marine sur les bases de l'aéronautique navale et les bases aériennes ;
- note-circulaire n° 2/EMM/OPS/EMPL du 2 janvier 1974 (B) relative aux centres d'opérations maritimes.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
sous-chef d'état-major « opérations aéronavales »,*

Frédéric JUBELIN.

(A) n.i. BO ; BDR partie principale.

(B) BOC, p. 12.